

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 20 (1958)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Les machines vous accusent!  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083207>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

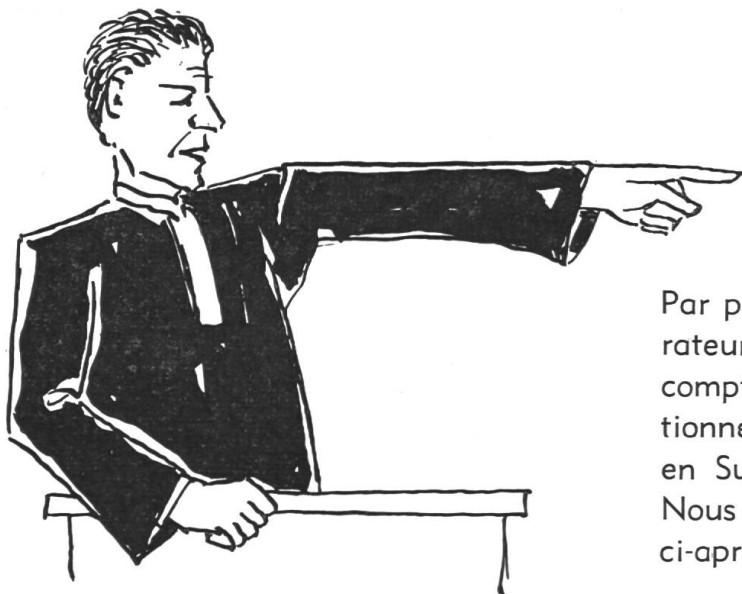
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

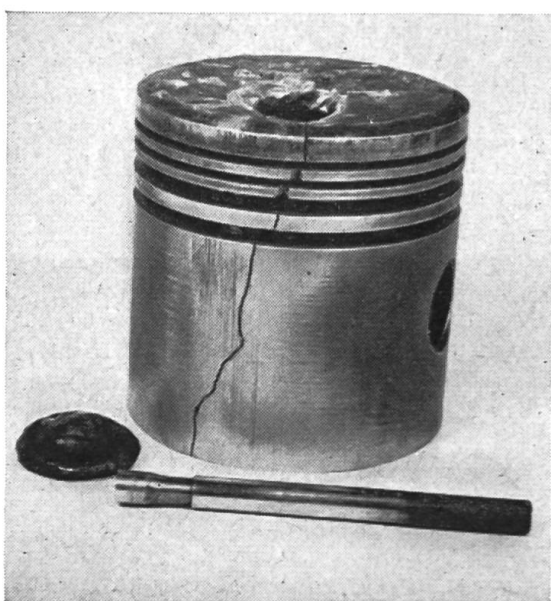
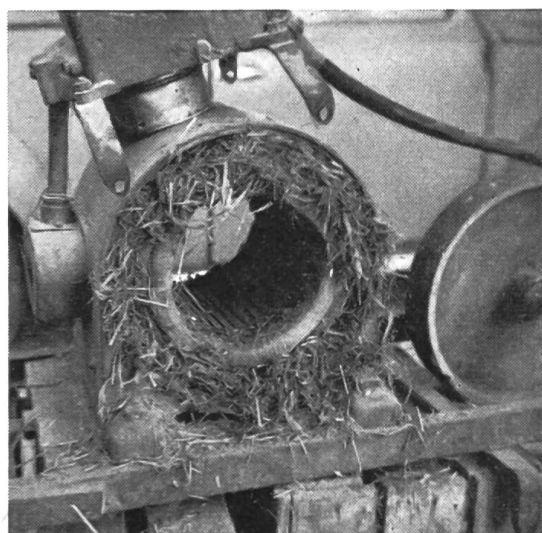
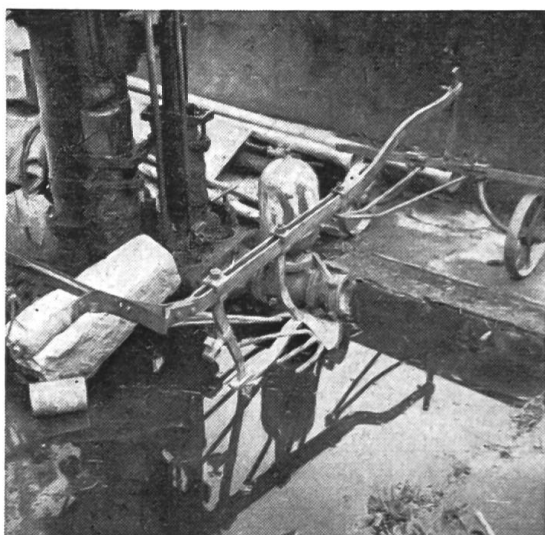
**Download PDF:** 04.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Les machines

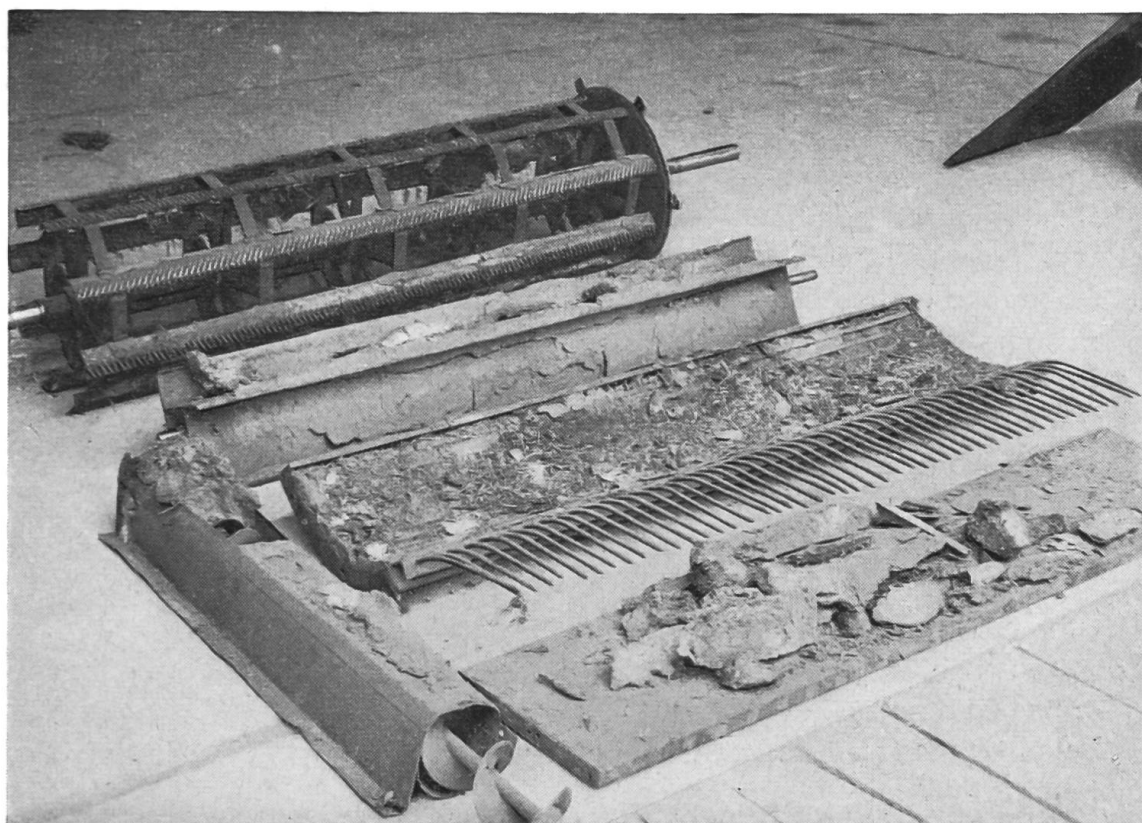
Par privilège spécial, notre collaborateur Rr. a été autorisé à faire le compte rendu d'un procès sensationnel qui a eu lieu quelque part en Suisse, au mois de septembre. Nous avons le plaisir de le publier ci-après à l'intention de nos lecteurs.



Les paragraphes techniques ont été élaborés par M. G.-C. Frizzoni, président de la commission technique. Les autres collaborateurs furent MM. H. Fritschi, K. Hatt, T. Ineichen, O. Keller, H. Leibundgut, L. Moos, S. Nussbaumer, G. Pottu, E. Schwaar et S. Wüthrich, tous membres ou collaborateurs de la commission technique. M. P. Signer, ingénieur-mécanicien de l'IMA, a été en outre consulté lors de la mise au net du texte définitif.

La Rédaction.

**vous accusent!**



Par un beau samedi après-midi de l'été 1958, des débats judiciaires peu ordinaires se sont déroulés quelque part en Suisse. Ce qui était peu ordinaire, ce n'était pas seulement le jour et le moment fixés, mais aussi la «salle d'audience» et une certaine partie de l'assistance. Une grande clairière, située à proximité d'un important village de plaine, avait été en effet choisie comme «salle d'audience». La charge de président du tribunal était revêtue par un ingénieur-mécanicien. Six juges assesseurs l'assistaient, soit trois hommes (un juge de paix, un professeur d'école d'agriculture et un vétérinaire) et trois machines (un tracteur, une moissonneuse-lieuse et une charrue). Un régiment de machines et d'outils aratoires, qui allaient être entendus comme témoins, étaient rangés en demi-cercle. Au banc des accusés, on reconnaissait une douzaine d'agriculteurs de la région. Mais que s'était-il donc passé?

Trois semaines auparavant, le village dont il est question avait été le théâtre d'une véritable rébellion, déclenchée par un tracteur. Il en avait finalement par-dessus la tête d'être pareillement maltraité et négligé. Aussi devint-il le chef de cette révolte qui se précisa et grandit toujours davantage. C'est ainsi qu'une grève générale des machines agricoles fut sur le point d'éclater en pleine période de récolte. Seule l'intervention courageuse et habile d'un ingénieur-mécanicien permit d'éviter la proclamation de la grève. Il proposa de régler le litige devant un tribunal et de conclure un contrat de travail collectif. La date des débats judiciaires ayant été fixée et le collège des juges constitué, les machines et les outils aratoires retournèrent à leur lieu de travail, bien qu'avec hésitation et méfiance. Mais laissons là ce qui est déjà du passé et venons-en à des choses plus actuelles, soit à la séance du tribunal. Les fonctions d'huissier étaient assumées par le benjamin des machines agricoles. En ouvrant la séance, le président du tribunal donna lecture

#### **de l'Acte d'accusation**

Nous, soussignés, serviteurs fidèles de plusieurs agriculteurs de la commune de X., accusons nos propriétaires des délits suivants:

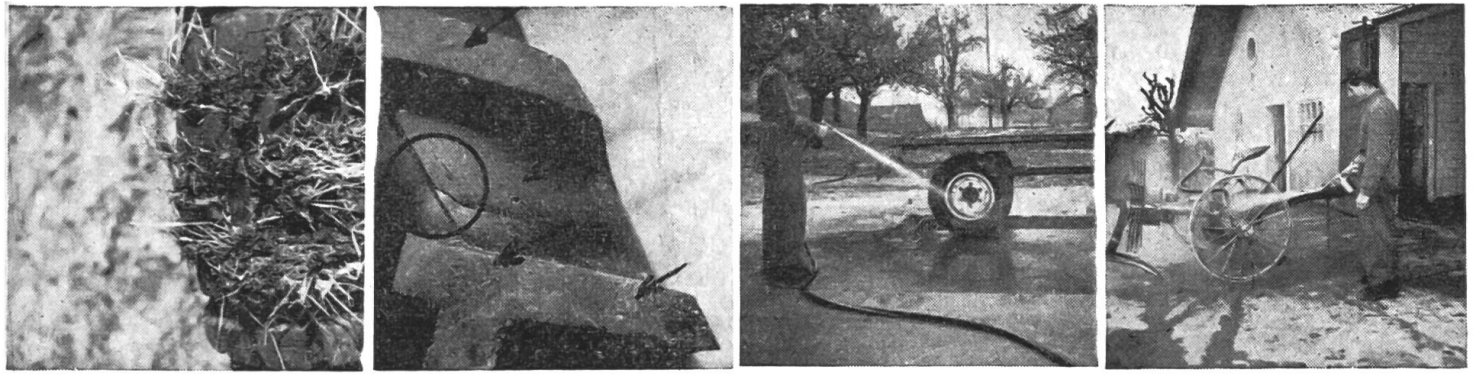
1. De négligence continuelle.
2. D'omission continuelle de soins d'entretien suffisants.
3. Du refus continu de recourir à une «assistance médicale» en cas de maladie.
4. D'une mise à contribution excessive continuelle.
5. D'un «remisage» inacceptable continu, en particulier par mauvais temps et en hiver.

#### **Réquisitoire**

Nous demandons:

- 1<sup>o</sup>) une punition sévère et exemplaire pour tous les accusés;
- 2<sup>o</sup>) que l'on nous donne pleine et entière satisfaction sous forme d'indemnités équitables.

Telles étaient les accusations et les revendications formulées par les plaignants.

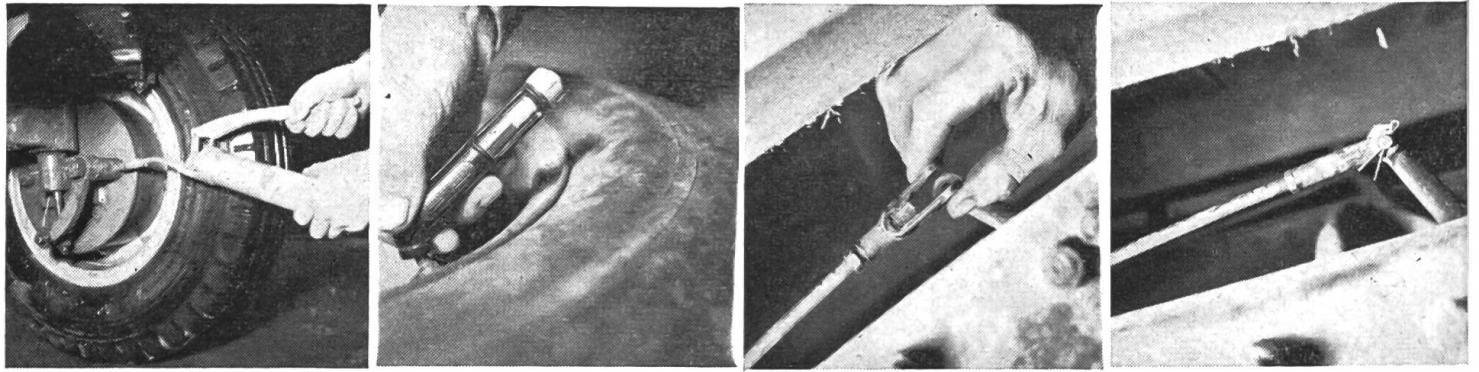


Puis le président du tribunal passa à l'

### Audition des témoins à charge

Faisons remarquer à ce propos que les agriculteurs mis en accusation durent s'engager, lors de l'intervention de l'ingénieur-mécanicien mentionnée plus haut, à laisser leurs machines dans l'état où elles étaient. Aucun travail de nettoyage ou d'entretien ne devait être entrepris.

Comme témoins no. 1 et témoins principaux s'avancent six **tracteurs**. Ils roulent à la file et vont se placer par groupes de deux, l'un derrière l'autre, devant les juges. Le troisième dans la file est loin d'être jeune (il compte au moins 10 années de service) et cependant il frappe par son extérieur soigné et rénové. Tous les regards sont concentrés sur lui. En comparaison des autres tracteurs, très négligés et sales, son aspect a quelque chose de réconfortant. Il constitue pour ainsi dire la première sensation de ce procès. Mais la deuxième ne vas pas tarder à venir. Lorsque le président demande ce que les témoins ont à dire à la charge des accusés, un autre tracteur indique du geste son extérieur négligé, fait voir le jeu excessif de ses organes de direction, certains trous de graissage dépourvus de raccords, les freins mal réglés et les crampons usés de ses pneus. Le président lui demandant alors à quels soins il s'attendait, il brandit avec un sourire ironique deux brochures, l'une verte, l'autre rouge brique, et les lui tend en disant: «J'espère, Monsieur le président, que vous reconnaîtrez l'impartialité suffisante de ces documents». Le président prend avec intérêt les brochures en question et lit à voix haute: «Association suisse de propriétaires de tracteurs, Brougg (Argovie), Fascicule no. 3a: Entretien des tracteurs à moteur à carburateur. Directives: Entretien journalier, hebdomadaire, trimestriel et annuel. Travaux à effectuer aux tracteurs pour leur utilisation en hiver / Soins à donner aux tracteurs avant leur mise hors service au début de l'hiver». Puis, montrant la seconde brochure, le président du tribunal ajoute: «Voici le fascicule correspondant, le no 3b, concernant l'Entretien des tracteurs à moteur Diesel. Depuis un moment, on constate que l'avocat de la défense prend nerveusement des notes, tandis que celui des plaignants se frotte les mains avec une satisfaction non déguisée. Les deux publications sont versées au dossier. Comme tout le monde peut les obtenir pour le prix de 1 fr. pièce (voir à la page 30), nous jugeons inutile de les reproduire ici.



Le tracteur qui a belle apparence confirme que c'est à la seconde brochure qu'il est redevable de son extérieur soigné. Les juges se passent les publications en question. Leurs hochements de tête approbateurs laissent deviner qu'ils en apprécient le contenu.

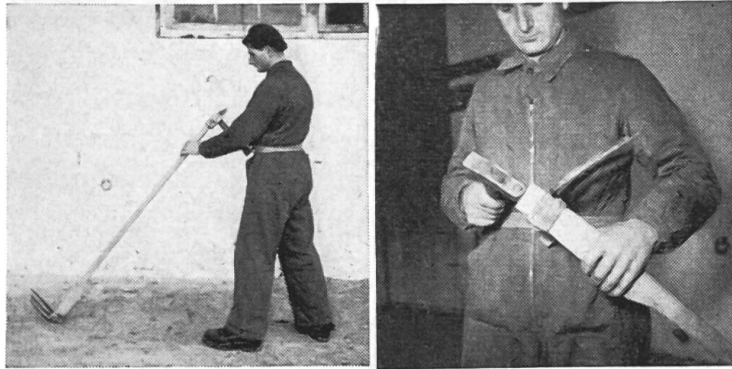
Cette diversion m'a empêché de prêter attention à l'arrivée silencieuse, sur «semelles de caoutchouc», des témoins n° 2, c'est-à-dire des **chars et des remorques**. Tandis que certains de ces véhicules font bonne impression, d'autres ont un aspect négligé et d'autres sont branlants. Je pense malgré moi à l'état de leurs freins et j'ai froid dans le dos en imaginant tel char lourdement chargé descendant un chemin raide. Mais je note aussi une remorque à essieu moteur dont l'arbre à cardans est démunie de toute protection. Je vois déjà la manche large d'une blouse être happée par un cardan en entraînant impitoyablement le bras d'un malheureux. Au moment où je vais presque crier, la voix du président m'arrache fort opportunément à cette affreuse vision. Je suis tout en nage et seule une partie des questions et des réponses parvient encore à mes oreilles. Ce n'est que lorsqu'une des remorques fait connaître ses exigences que je suis totalement ramené à la réalité. Et je note:

- a) ● Laver à fond au jet d'eau. Nettoyer au pinceau, avec du savon synthétique (n° 3 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC), ou du carburant Diesel, les endroits encrassés.
- Rajouter du lubrifiant aux postes de graissage.
- **Contrôler la pression de gonflage des pneus.**
- Réparer ou remplacer les pièces défectueuses.
- Vérifier le bon fonctionnement des freins.
- Contrôler les paliers des roues et **rajouter de la graisse**. Les paliers ne doivent pas se coincer. Vérifier leur jeu.
- Si les commandes des freins comportent des câbles Bowden, les lubrifier au moyen d'huile pénétrante (n° 2 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).

A = Travaux d'entretien à exécuter sinon chaque jour, toute au moins une fois par semaine, et en tout cas toujours à la fin d'une campagne.

B = Travaux d'entretien à toujours exécuter à la fin d'une campagne et au plus tard au début de l'hiver (si l'on a appliqué du liquide anti-rouille).

Ne nettoyez et ne  
lubrifiez jamais  
vos machines  
lorsqu'elles  
fonctionnent!



- Graisser les vis de mécanique.
  - Voir si la tringlerie est convenablement goupillée.
  - Contrôler les dispositifs de freinage à inertie, les régler et les lubrifier.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
- Pulvériser ou appliquer au pinceau un mélange de white spirit et d'huile de lin (1:1) sur les parties en bois (celles-ci étant sèches).
  - Retoucher les endroits où la peinture est endommagée. Au besoin, redonner une couche.
  - Protéger les pneus des rayons du soleil et de l'humidité.
  - Mettre le char ou la remorque entièrement sur plots ou disposer tout au moins des planches sous les roues.
  - Dégonfler partiellement les pneus (jusqu'à la moitié de leur pression) lorsqu'ils sont gonflés à plus de 3 kg/cm<sup>2</sup>.

Voilà une longue énumération de travaux à effectuer! Les juges ont eu quelque peine à suivre, en particulier le juge de paix, qui luttait contre le sommeil. Dans l'intervalle, les témoins no. 3, soit les **charrettes** et **chariots à bras**, ainsi que les **brouettes**, se sont approchés aussi modestement que silencieusement. Les charrettes et les chariots à bras font une impression favorable, en général, alors qu'il semble bien que tout n'aille pas pour le mieux en ce qui concerne les brouettes. Quelques-uns de ces témoins nommés en premier lieu sont même équipés de dispositifs réfléchissants, dont l'usage a été si instamment recommandé ces derniers temps. A l'exception des brouettes à fumier, ces témoins n'émettent pas de graves accusations. Leurs vœux sont les suivants:

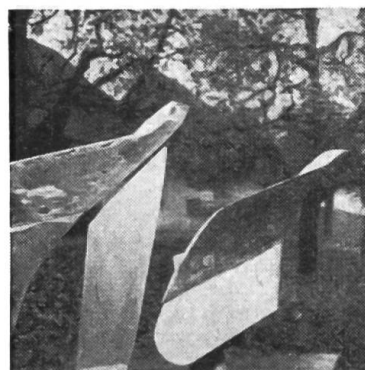
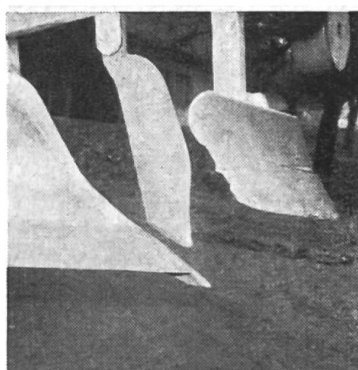
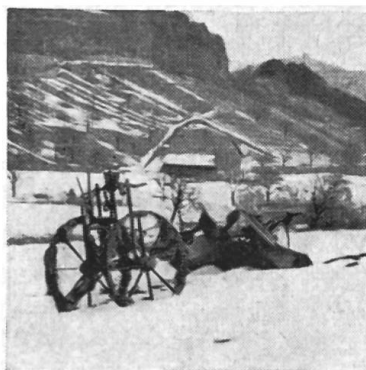
- a) ● Nettoyer à fond au jet d'eau ou à la brosse.
- Enduire les parties métalliques d'une peinture au goudron ou de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien).
  - Nettoyer les paliers des roues avec du carburant Diesel, à l'aide d'un pinceau, puis les lubrifier avec de la graisse graphitée (no. 4 du nécessaire d'entretien).
  - Pour les parties en bois, procéder comme indiqué au paragraphe b relatif aux témoins no. 2.
  - Pour les soins à donner aux pneus, voir à la page 8 et 9.
  - Eviter que les pneus se trouvent dans une flaque d'huile ou dans la boue.

Quelques **outils à main** (bêches, binettes, crocs, fossoirs, fourches à bêcher, fourches à fumier, pelles et pioches) font leur entrée en scène comme témoins n. 4. «Regardez-nous», disent-ils en chœur, «depuis la mi-juin, nous avons été relégués dans un coin obscur et dans l'état sale que vous pouvez constater!». Le président leur demandant ce qu'ils auraient voulu en fait de soins, ils déclarent d'une seule voix:

- a) ● Nettoyer à fond au jet d'eau et à la brosse.
  - Essuyer ou faire sécher.
  - Enduire les parties métalliques de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien). (On peut aussi utiliser de l'huile usée diluée avec du carburant Diesel.)
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Lorsque le bois est sec, enfoncer les coins des manches branlants ou en remettre de nouveaux.
  - Frotter les manches de bois au papier de verre.
  - Enduire les manches de bois d'un mélange de térébenthine et d'huile de lin (1:1). (On peut aussi employer un mélange de white spirit et d'huile de lin (1:1).)

Tandis que ces témoins se retirent vers la droite, voici qu'arrivent de la gauche les témoins n. 5, soit trois **charrues**. En réponse à la demande du président, qui aimerait connaître leurs griefs à l'égard des inculpés, la première, une charrue alternative portée, s'exprime en ces termes: «Messieurs, peu de paroles me seront nécessaires pour dire ce que j'ai à dire. Regardez-moi! Regardez l'état dans lequel a été laissé mon extérieur! Vous pouvez voir la «saleté» qui s'est attachée à mes organes au cours de 3 labours d'automne et que l'on n'a jamais enlevée. Mes versoirs se sont couverts de rouille pendant ce bref laps de temps. Depuis le premier jour de service, mon patron ne m'a jamais offert d'abri quelconque après les heures de travail. Il m'a fallu passer déjà deux hivers au bout d'un sillon, exposée à toutes les intempéries. J'en ai assez de cette vie de chien, à la fin! La deuxième, un brabant, a eu heureusement plus de chance. Elle a été logée chaque hiver sous un hangar, et elle y est aussi restée pendant l'été. Mais du printemps à l'automne, et de l'automne au printemps, personne ne l'a jamais nettoyée une seule fois. La troisième charrue, un robuste bisoc, dépose dans le même sens en montrant ses socs, coutres et rasettes fortement usés. Ces trois témoins énoncent leurs exigences comme suit:

- a) ● **Ne pas abandonner la charrue dans un champ partiellement labouré**, surtout si l'on n'est pas certain de pouvoir terminer le travail le lendemain.
  - Enlever la terre adhérent aux versoirs et aux socs.
  - Etendre du liquide antirouille (no. 1) sur les parties métalliques nues.
  - Nettoyer les postes de graissage avec un pinceau et du carburant Diesel, puis les remplir de graisse.
  - Donner souvent un tour aux graisseurs Stauffer que comportent les

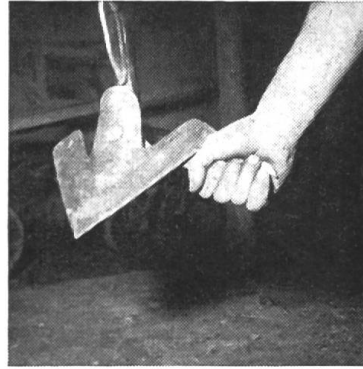


moyeux de roue (également au cours du travail) afin d'éviter que des particules de terre pénètrent dans les paliers.

- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Remplacer les socs, les rasettes et les coutres usés (pièces de rechange).
  - Donner les pièces usagées au forgeron pour qu'elles soient rebattues.
  - Enduire également les pièces neuves de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien).
  - Retoucher au pinceau les endroits où la peinture est endommagée.

En partant, une charrue perd une de ses roues qui n'était pas goupillée, ce qui a évidemment pour effet de mettre les spectateurs en joie. Mais notre agile huissier a tôt fait de remettre la roue en place. Puis, sans perdre de temps, il introduit les témoins no. 6, c'est-à-dire cinq **herse**s de type différent. Les infirmes ne manquent pas non plus, parmi elles. Comme s'ils étaient hypnotisés, les assistants ont leurs regards dirigés surtout sur une seule herse, qui se présente dans un parfait état. Quel contraste avec les autres! Le président du tribunal adresse des félicitations à son propriétaire et se déclare ensuite prêt à entendre les doléances de la première herse. Celle-ci explique entre autres qu'elle n'a jamais été rangée sous un abri quelconque depuis 6 ans. Jour et nuit, hiver comme été, on l'a toujours laissée se morfondre sur un labour ou une prairie, ou bien contre un arbre. Ses dents n'ont jamais été ni appointies, ni redressées, ni remplacées. Avec un pareil «traitement», il n'est pas étonnant que la rouille ait eu beau jeu pour faire des dégâts. Ses compagnes ayant présenté des réclamations analogues, je résume comme suit les désirs des herse:

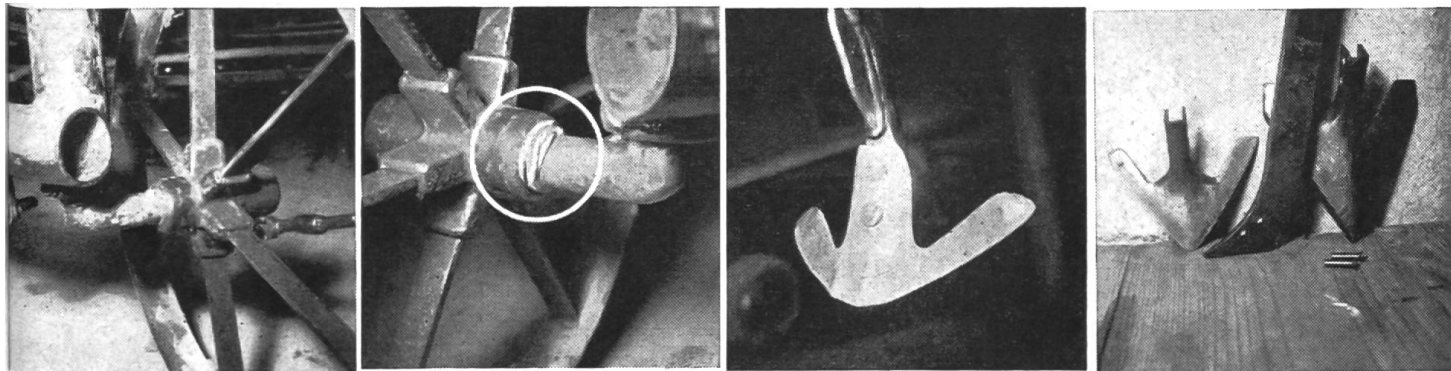
- a) ● Les nettoyer de la même façon que les charrues.
  - En ce qui concerne les herse portées, nettoyer les postes de graissage des organes mobiles et rajouter de la graisse.
  - Enduire les parties métalliques nues de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien).
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Repeindre les endroits où la peinture a été endommagée. Vérifier si toutes les dents sont bien droites et tiennent solidement.
  - Remplacer les dents défectueuses ou cassées.



- Contrôler le crochet de traction ou le dispositif d'attelage, et, si besoin est, les remettre en état.
- Redresser les leviers de manœuvre faussés.
- En ce qui concerne les herses rotatives à moteur, changer l'huile dans le carter de l'engrenage d'angle.

Le greffier a à peine terminé de noter ces exigences que l'on voit déjà s'avancer lentement deux **rouleaux** sur la gauche, qui seront les témoins n. 7. Il s'agit d'un rouleau lisse et d'un rouleau émotteur, venus se placer tout près du greffier. Mais celui-ci se recule tout à coup brusquement avec sa chaise. Les prévenus, qui gardaient jusqu'à présent un air sérieux, ne peuvent s'empêcher de rire aux éclats. Mais que s'est-il donc passé? Le rouleau lisse était lesté à l'eau et l'œuvre destructrice de la rouille finit par faire un trou dans le métal, de sorte qu'un jet d'eau rouilleuse avait subitement jailli en arc et arrosé le pantalon neuf du greffier. Le président tente de sauver la situation en enjoignant aux témoins de se reculer légèrement. Cet incident a pour effet de fournir un nouveau chef d'accusation puisque l'eau séjourne déjà depuis 3 ans dans le rouleau lisse sans avoir jamais été changée. Les demandes des rouleaux sont formulées ainsi:

- a) ● Laver au jet d'eau, en veillant notamment à atteindre les endroits difficilement accessibles.
- Passer du liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien) sur les parties métalliques lisses et nues.
- Rajouter du lubrifiant aux postes de graissage. (Ne pas enlever les excédents de graisse, car ils assurent une bonne étanchéité).
- Entreposer les rouleaux sur 3 ou 4 planches.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
- Vider les rouleaux lestés à l'eau avant leur remisage prolongé. Mais avant de faire la vidange, ajouter à l'eau une petite quantité (10 g par litre d'eau) de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC), qu'on laissera agir pendant environ 1 heure. (On peut aussi verser un peu d'huile à l'intérieur du rouleau — après la vidange — puis le faire rouler un moment). Le plus simple est de faire le nécessaire au printemps, lorsqu'on remplit le rouleau avec de l'eau, c'est-à-dire d'incorporer à l'eau 1/2 % d'huile à forer (obtenable chez un forgeron). Dans ce cas, il est pos-



sible de vider directement le rouleau en automne, car l'huile à forcer adhérer à la paroi intérieure en empêchant la corrosion.

- Faire reposer les rouleaux sur 3 ou 4 planches. Ils ne doivent jamais se trouver en contact direct avec un sol de terre battue.
- Pour les bandages pneumatiques et ceux en caoutchouc plein, se conformer aux instructions données à la page 8 et 9.

Le président du tribunal se voit obligé de faire un effort sur lui-même pour se dominer au moment où apparaissent les témoins no. 8, qui sont des **cultivateurs**. Il doit les rappeler plusieurs fois à l'ordre à cause de leur langue trop affilée. Lorsque l'un d'eux raconte comment deux amoureux sont venus buter contre lui en voulant éviter le phare inquisiteur d'un curieux, l'ambiance de la «salle du tribunal» se détend. Un autre cultivateur parle des «cartes de visite» laissées par les poules et montre à ce propos l'état lamentable de son extérieur. Le président fronce le nez et les autres juges échangent des regards, tandis que le rouge monte au visage de l'un des accusés. On entend enfin énumérer les exigences des cultivateurs, à savoir:

- a) ● Nettoyer au jet d'eau en n'oubliant pas les endroits peu accessibles.
- Appliquer du liquide anti-rouille (no. 1 du nécessaire d'entretien) sur les parties non protégées par de la peinture.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Remplacer les dents tordues et les socs usés, ainsi que les ressorts cassés.
  - Rajouter de la graisse aux postes de graissage.
  - Ne pas enlever la graisse qui déborde (elle assure une bonne étanchéité).
  - Remédier aux dégâts causés à la peinture.

Les témoins no. 9, au maintien modeste, sont des **instruments universels** et des **houes à cheval**. Ils déclarent qu'ils ont exactement les mêmes vœux à formuler que les cultivateurs.

On peut noter que les accusés relèvent maintenant la tête lorsque trois **semoirs**, à la tenue propre et pimpante, viennent se placer face aux juges. Ce sont les témoins no. 10. L'un déclare qu'il n'a à se plaindre de rien. Un autre n'avoue pas sans gêne qu'on l'a forcé à contresigner l'acte d'accusation. Après s'être contredit plusieurs fois, le troisième finit par admettre que son patron, contrairement aux engagements pris, l'avait nettoyé et mis en état de fond en comble deux jours avant la séance du tribunal. Comme

le président leur demande s'ils ont éventuellement des désirs particuliers à faire connaître, ils répondent affirmativement et les précisent comme suit:

- a) ● Après le travail, laver les coutres d'enterrage avec le jet d'eau (éviter de diriger celui-ci dans le mécanisme de distribution).
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Nettoyer l'arbre distributeur avec du savon synthétique (no. 3 du nécessaire d'entretien).
  - Laver l'arbre distributeur avec le jet d'eau et bien l'essuyer.
  - Saupoudrer l'arbre de distribution de poudre de graphite.
  - Remplir les postes de graissage de lubrifiant et enlever tous les excédents de graisse sur la partie de l'arbre de distribution qui se trouve à l'intérieur de la trémie.
  - Lubrifier les engrenages non protégés avec de la graisse graphitée (no. 4 du nécessaire d'entretien).
  - Enduire les roues métalliques de liquide antirouille (no. 1).
  - Redonner une couche de peinture aux parties en bois et en fer.
  - Frotter éventuellement la limonière avec du papier de verre et l'enduire d'huile de lin.
  - Vérifier si la distribution fonctionne correctement et procéder au besoin aux réglages nécessaires.

A la satisfaction de tous les assistants, le président annonce maintenant que la séance est suspendue pour un moment. Une jeune fille en costume régional s'approche alors timidement de la cour avec une corbeille pleine de pommes appétissantes, aux couleurs vives, en invitant les juges à se servir. Ceux-ci s'entre-regardent avec hésitation. Mais lorsque le vétérinaire fait observer que l'aimable jeune personne est la fille d'un agriculteur dont les machines n'ont pas porté plainte, les hésitations tombent et chacun donne suite à l'invitation. «Ce n'est pas une tentative de corruption de magistrat», remarque l'un des juges. Sur quoi son voisin réplique en souriant, et en montrant leur jeune collègue qui est professeur dans une école d'agriculture: «Il me semble pourtant que c'en est tout de même une, mon cher ...!». A ce moment-là, le visage de l'agronome prend une teinte qui n'a rien à envier au rouge de sa pomme et fournit ainsi une réponse significative. Mais la jeune fille s'esquive rapidement en se dirigeant vers les accusés, à qui elle tend également sa corbeille de fruits. Me trouvant à proximité parce que je voulais prendre quelques instantanés, je ne me fais pas prier lorsqu'elle m'invite aussi à me servir. Je suis encore en train de savourer ma pomme que retentit déjà la sonnette du président et qu'on l'entend dire d'une voix ferme: «L'audition des témoins se poursuit!».

Pour nombre de spectateurs, l'entrée dans le «prétoire» des témoins n. 11, qui sont des **planteuses**, représente quelque chose de nouveau. D'ailleurs jeune, elles offrent aux regards un extérieur dont l'état de propreté est exemplaire. Comme elles ont été généralement bien traitées, aucune charge grave ne peut être retenue contre leurs propriétaires. A la demande du pré-

sident, elles indiquent quand même les principaux travaux d'entretien dont elles ne peuvent se passer, soit:

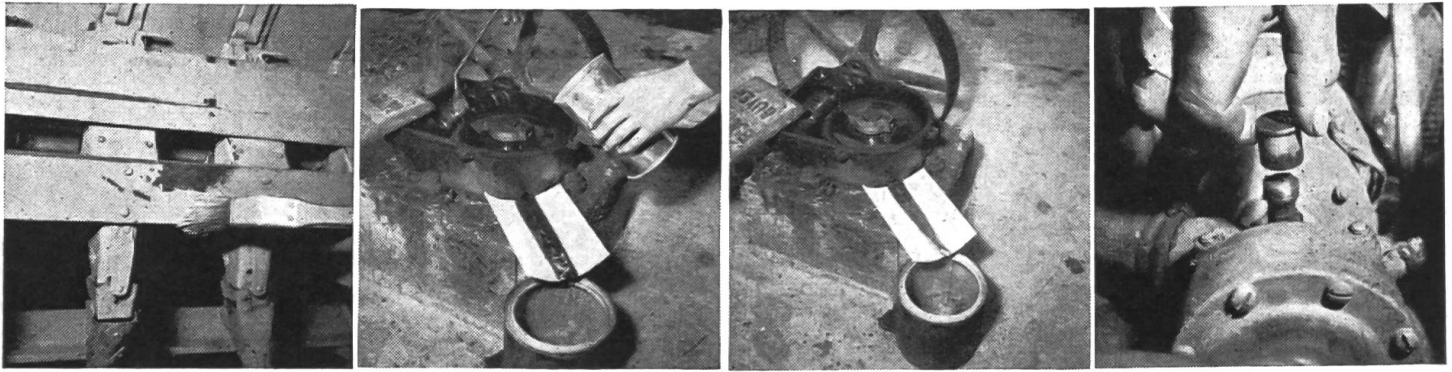
- a) ● Laver au jet d'eau et rajouter du lubrifiant aux postes de graissage.
- Enduire les parties métalliques nues des rayonneurs, des pelles et des disques, d'huile lubrifiante fraîche (pas d'huile usée!), ou de liquide anti-rouille (no. 1 du nécessaire d'entretien).
- Détendre ou décompresser les ressorts.

Les témoins no. 12 arrivent de la gauche en faisant un bruit assourdissant. Ce sont des **nettoyeurs d'étables**. Le président du tribunal croit tout d'abord qu'il s'agit de machines bruyantes amenées avec l'intention déterminée de perturber la séance. Ses yeux lancent des éclairs et il les menace énergiquement du doigt en leur ordonnant de rester tranquilles. Ce n'est que lorsque l'agronome lui murmure quelque chose à l'oreille qu'il se calme peu à peu et finit même par rire de bon cœur. Le président demandant à ces témoins s'ils ont des plaintes à formuler, ceux-ci répondent affirmativement en se secouant d'une façon qui en dit long sur leur état. On aperçoit en effet leurs chaînes cassées et leurs traverses détachées qui pendent lamentablement. Leur exigences en fait d'entretien correct sont les suivantes:

- a) ● Inspecter particulièrement les pièces mobiles qu'il n'est pas possible de lubrifier.
- Nettoyer les transporteurs au moins 1 fois par semaine avec le jet d'eau, afin d'empêcher les incrustations.
- Lubrifier les pièces mobiles qui sont lubrifiables.
- Afin d'éviter des dégâts en hiver, avoir soin, avant d'utiliser le transporteur, de faire fondre auparavant la glace qui adhère aux pièces mobiles se trouvant à l'air libre (eau chaude).

Les derniers mots qui viennent d'être prononcés sont couverts par de fortes exclamations de surprise poussées sur les bancs du public. Etonnés, et en même temps indignés, les juges cherchent d'où provient ce bruit perturbateur. Le président du tribunal est sur le point d'agiter sa sonnette lorsqu'arrive en se dandinant les témoins no. 13, qui sont des **brasseurs à purin**. Le greffier sort rapidement son mouchoir de poche et se met sous le nez, geste qui est imité sans tarder par les juges, comme s'ils obtempéraient à un ordre donné. La façon dont tournent deux des brasseurs à purin n'est pas tout à fait normale et frapperait même un profane. Quelle peut bien en être la cause? Ah! je vois! Il leur manque des pales! Un autre brasseur fait entendre de tels grincements que quelques-uns des juges se bouchent les oreilles. Le président fait signe à ces témoins de se tenir tranquilles et l'interrogatoire commence. A part les revendications justifiées au sujet des pièces cassées et de la lubrification insuffisante — qui figureront au procès-verbal —, les brasseurs à purin en présentent également d'autres, notamment:

- a) ● **Avant de mettre le moteur en marche**, faire tourner à la main le dispositif de brassage afin que l'épaisse couche de bouse ne provoque pas la rupture

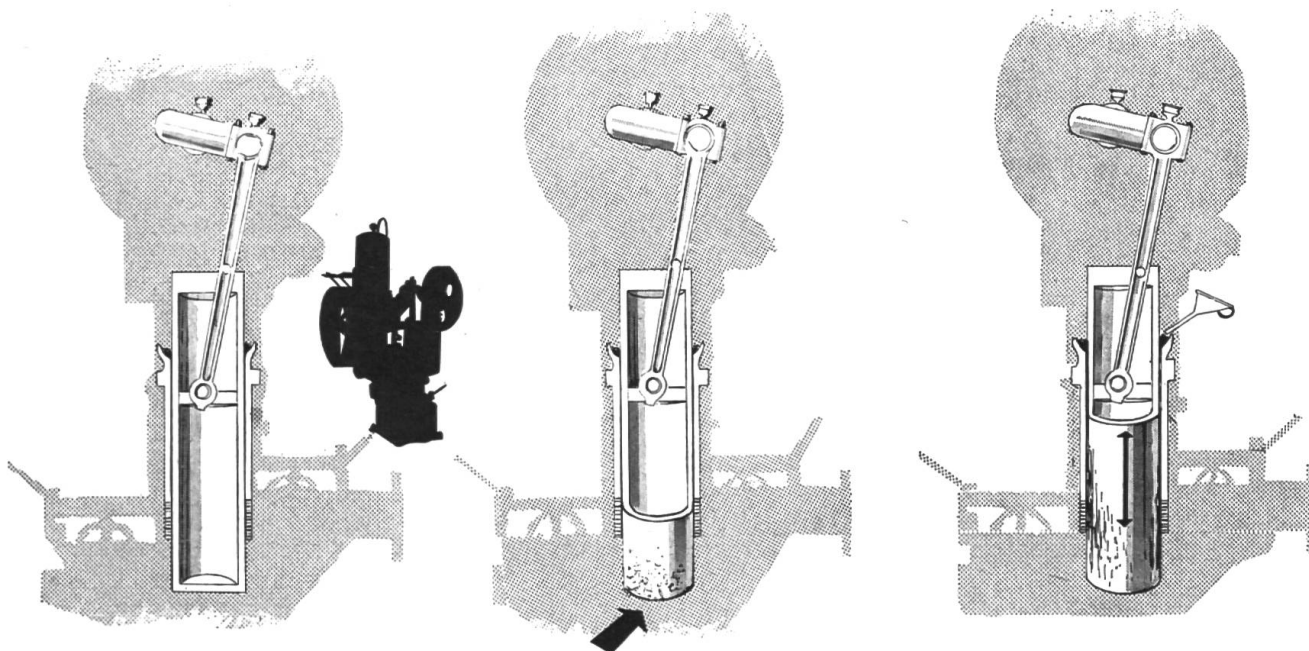


des pales. Pendant les premières 5 à 10 minutes de fonctionnement, la courroie d'entraînement ne devrait pas être fortement tendue (pour pouvoir glisser en cas de forte résistance).

- Rajouter de la graisse aux postes de graissage.
  - Avant le montage, lubrifier tous les écrous au moyen de graisse graphitée (no. 4 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC), afin qu'on puisse les enlever en tout temps.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
- Si l'engrenage tourne dans l'huile, changer celle-ci au moins tous les 2 ans.
  - Nettoyer au pinceau l'intérieur de la boîte à engrenage avec du carburant Diesel. Celui-ci dilue la boue se trouvant au fond. Le tout pourra être évacué ensuite par l'orifice de vidange. Si un tel orifice fait défaut, la boue diluée doit être extraite à l'aide d'une pompe à main.
  - Retoucher les endroits où la peinture est endommagée.

Le départ de ces témoins passe pour ainsi dire inaperçu parce que l'attention générale est attirée par les témoins no. 14, qui s'avancent au pas cadencé. Ce sont des **pompes à purin**. Le va-et-vient de leurs pistons a quelque chose de fascinant. L'une d'elles frappe toutefois par sa démarche boîtillante. Il est à supposer qu'elle sera bientôt hors d'état de fonctionner. Je la vois justement lancer un regard chargé de reproches à l'un des accusés. Celui-ci rougit violemment et risque un œil du côté des juges. On dirait qu'il n'a pas la conscience tranquille. Les exigences des pompes à purin doivent être nombreuses, car elles les ont formulées par écrit et les remettent au greffier pour qu'il les verse au dossier. Leur comportement dénote une telle assurance que l'ambiance d'une salle de tribunal semble loin de leur être étrangère. Il faut d'autre part qu'elles aient entendu parler de la «puissance» des journalistes (bien relative, d'ailleurs), car l'une d'elles vient me tendre une copie de leurs revendications. (Je me rappelle à ce propos ses formes rebondies et le trouble que j'en avais éprouvé ...). Le texte qu'elle me remet a la teneur suivante:

- a) ● Laver à l'eau sous pression. Nettoyer au pinceau, avec du carburant Diesel, les endroits particulièrement encrassés.
- Remplir les postes de graissage de lubrifiant.



### **Pompes à pistons horizontaux**

- Après chaque emploi, enlever toutes les soupapes et les nettoyer à fond. Enduire les clapets de cuir d'huile spéciale pour cuirs (en vente chez un sellier).
- Entreposer les soupapes et les clapets dans un endroit sombre, sec et frais.

### **Pompes à pistons verticaux**

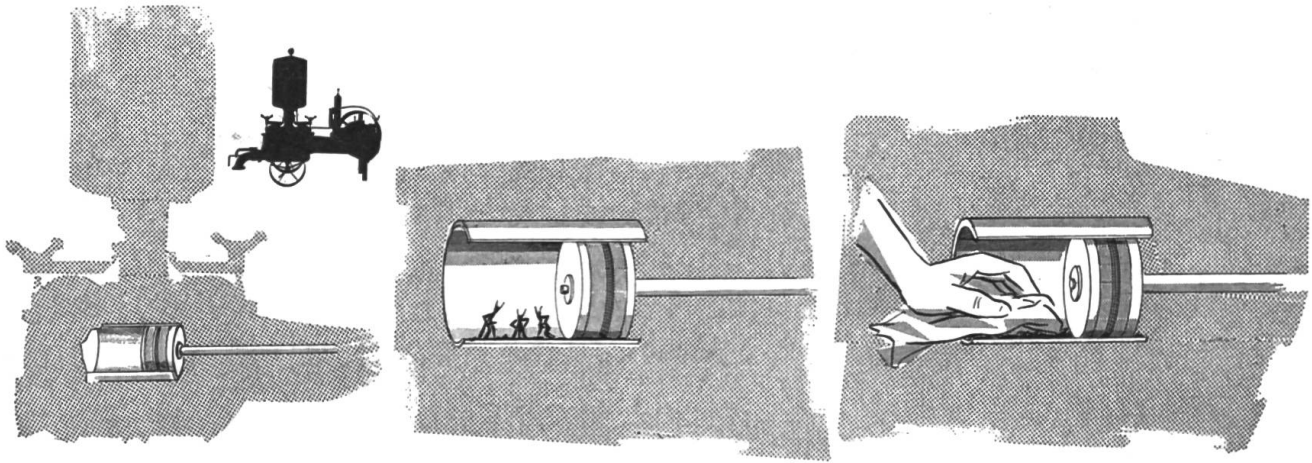
- Mêmes travaux que pour les pompes à pistons horizontaux.
  - Remplir les graisseurs Stauffer de lubrifiant et les tourner jusqu'à ce que la graisse sorte aux arbres (ne pas enlever le surplus de graisse!).
  - Appliquer du liquide anti-rouille sur les parties métalliques nues (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:

### **Pompes à pistons horizontaux**

- Laver au jet d'eau l'intérieur de la pompe, puis essuyer le cylindre avec un chiffon et l'enduire soigneusement d'huile ou de graisse.

### **Pompes à pistons verticaux**

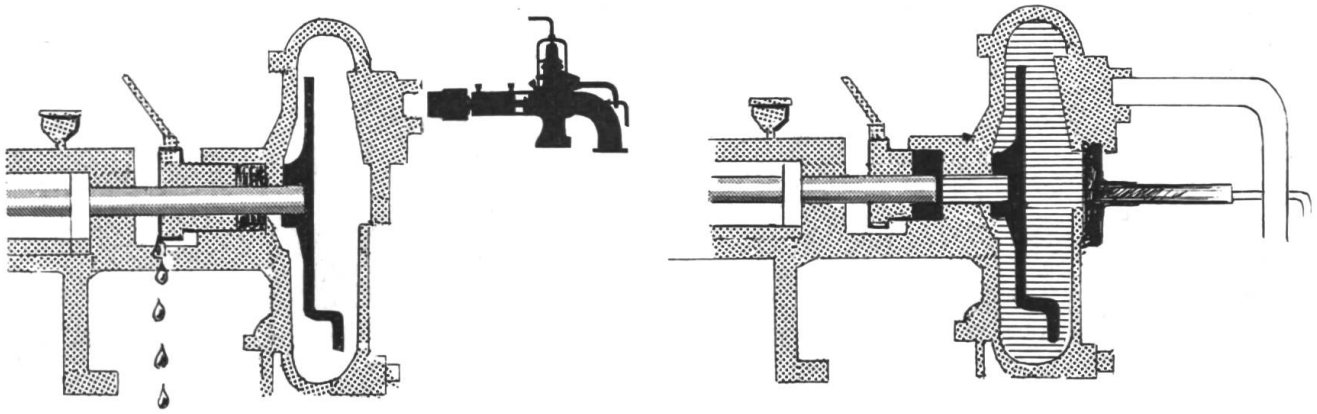
- Passer au jet d'eau l'intérieur de la pompe, bien la vider, mettre de l'huile dans le godet du presse-étoupe et faire fonctionner la pompe pendant quelques minutes à vide.
- Remplacer les garnitures non étanches des presse-étoupe des cylindres et des arbres.
- Vérifier si les sièges de bronze des soupapes sont en bon état et les remplacer au besoin.
- Purger les chambres d'aspiration, les essuyer et pulvériser du liquide anti-rouille (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).



- Si nécessaire, donner une couche de peinture aux parties métalliques nues extérieures.
- Pendant la non-utilisation prolongée des pompes, poser les couvercles sur les soupapes de telle façon qu'une aération soit possible.
- Nettoyer extérieurement les vis à poignée et les vannes d'arrêt, puis contrôler leur étanchéité.
- Enduire les parties métalliques nues de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
- Pouvoir les courroies, les chaînes et les engrenages de dispositifs de protection.

Les témoins no. 15, qui vont se placer devant les juges, sont des **installations de purinage et d'arrosage**. Elles auraient dû naturellement se présenter avec les pompes à purin, mais sont arrivées trop tard. Le président du tribunal leur adresse une réprimande et leur retire la parole au moment où elles veulent énoncer leurs plaintes. Il leur laisse uniquement la possibilité d'indiquer leurs désirs, qui sont les suivants:

- a) ● Avant de désaccoupler les tuyaux, laver si possible l'intérieur de la tuyauterie avec de l'eau ou du purin dilué sous pression.
- Après chaque emploi de la tuyauterie de surface servant au purinage ou à l'arrosage, en nettoyer à fond l'extérieur à l'aide du jet d'eau (ou tout au moins entreposer les tuyaux sur des supports, en plein air).
- Appliquer du mastic à calfater et une couche de minium sur la partie intérieure des dispositifs d'accouplement rapide des tuyaux en feuillard d'acier (étanchéification et préservation de la rouille).
- Réparer avec du bronze d'aluminium ou de la peinture grise les dégâts causés au revêtement de zinc. Les tuyaux pliés ou fortement endommagés sont à confier à un spécialiste.
- Si le dispositif interrupteur des arroseurs fonctionne dans un bain d'huile, procéder au changement de celle-ci. Ce faisant, on veillera à ce qu'il n'y ait pas d'eau dans le carter. Les presse-étoupe ou les bagnes d'étanchéité sont à remplacer au besoin pour empêcher l'eau de pénétrer.



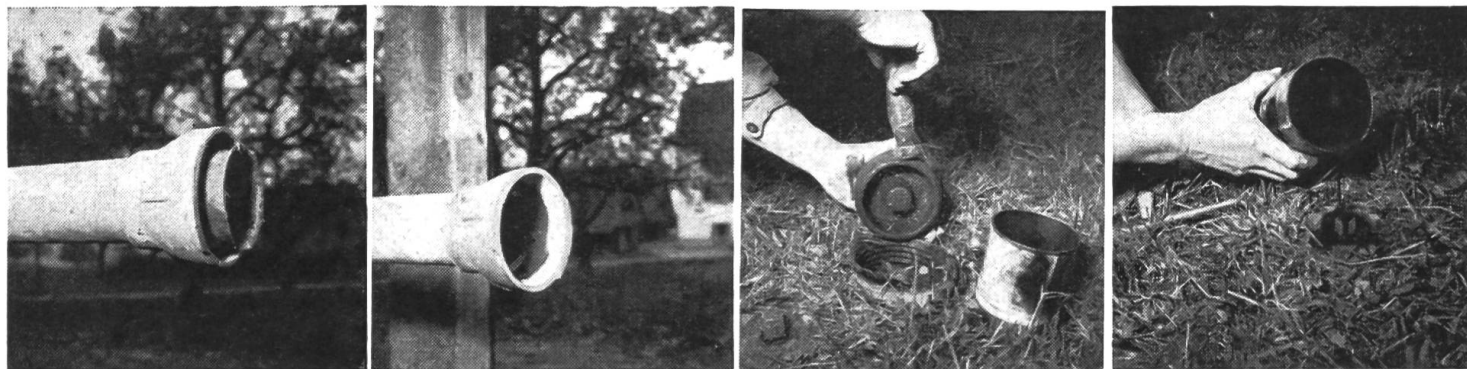
- Examiner s'il y a des dépôts dans le canon. Redonner une couche de peinture aux endroits endommagés et passer du liquide anti-rouille sur les parties métalliques nues (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
- Procéder avec le trépied et les allonges d'ancrage de la même façon qu'avec le canon.
- Pendant la période de non-utilisation, il est à conseiller d'attacher à un arroseur l'écrou du secteur et la clé spéciale.
- Lubrifier les parties mobiles des arroseurs à interrupteur oscillant et de ceux à entraînement mécanique, puis en vérifier le bon état.

### Tuyaux flexibles

- Après l'emploi, laver à l'eau sous pression l'intérieur des **tuyaux de chanvre** servant au purinage, puis en nettoyer l'extérieur à la brosse et à l'eau. Accrocher les tuyaux dans un endroit à l'ombre, soit par une extrémité (de façon qu'ils pendent entièrement), soit par le milieu.
- Après avoir nettoyé à fond les **tuyaux en caoutchouc et en matière plastique**, les accrocher de telle manière qu'ils ne soient ni tordus, ni pliés, et que l'eau ne puisse séjourner à l'intérieur.
- Lorsqu'ils seront bien secs, les tuyaux de chanvre, de caoutchouc et de matière plastique devront être entreposés dans un local dépourvu d'humidité, à l'abri des souris et de la poussière.

Le président du tribunal, qui, comme il l'a été dit au début, est ingénieur-mécanicien, semble connaître ce sujet, car il a prêté une oreille très attentive aux instructions qui viennent d'être énoncées. Il les a souvent ponctuées d'un hochement de tête approbateur. Sitôt que le témoin s'est tu, le président donne encore lecture d'un texte complémentaire que le greffier vient de lui tendre:

- Si l'on constate des dégâts importants aux conduites souterraines (tuyauteries à eau ou à purin), il existe la possibilité d'y remédier au moyen d'un zingage par dépôt électrolytique, le zinc étant moins sujet à la corrosion que le fer et l'acier. (Pour tous détails à ce sujet, s'adresser au Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs).



- Nettoyer extérieurement les hydrantes et les tubulures des prises d'eau souterraines, contrôler leur bonne étanchéité, resserrer les presse-étoupe ou les remplacer.

Les témoins portant le numéro quatorze avaient suggéré que la cour entende également la déposition d'un **broyeur-délayeur de fumier**. L'huissier ayant annoncé qu'une telle machine se trouve parmi les spectateurs, les juges décident de l'admettre comme témoin n° 16. Ce broyeur est cependant dans un tel état d'agitation qu'il ne peut répondre aux questions du président que par des signes de tête. Aussi le greffier enregistre-t-il à grande-peine les exigences suivantes:

- a) ● Après le travail, nettoyer le broyeur-délayeur à fond à l'eau sous pression.
- Rajouter du lubrifiant aux postes de graissage, soit de la graisse graphitée (no. 4 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Redonner une couche de peinture ou simplement retoucher les endroits endommagés.

Le «parfum» que la dernière série de témoins a laissé derrière elle paraît empêcher les assistants de vouer toute leur attention aux débats. Par deux fois, déjà, le président du tribunal a réclamé le silence. Comme la «salle» est de nouveau houleuse, il interrompt la séance pour une dizaine de minutes. A la reprise de l'audience, on constate que les témoins n° 17, autrement dit deux **épanduses de fumier**, sont déjà venus se placer devant les juges, ce qui fait pousser aux spectateurs de bruyantes exclamations de dégoût. Mais leurs craintes s'avèrent heureusement sans objet, car ces deux machines sont vides et dans un parfait état de propreté. Comme l'une et l'autre sont affectées d'un grave défaut de prononciation, le président du tribunal dicte au greffier les prescriptions d'entretien qu'elles ont consigné par écrit, à savoir:

- a) ● Pendant les périodes de travail, passer chaque jour au jet d'eau le disque ou le tambour épandeur, ainsi que les autres pièces mobiles.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Pulvériser sur toute la machine du liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).

- Remplir les postes de graissage de lubrifiant.
- Après la pulvérisation de l'antirouille, projeter encore de la poudre de graphite sur les pièces mobiles (chaînes, pignons, engrenages découverts) ou, après les avoir démontées, les plonger dans du suif fondu (en vente dans toute droguerie).
- Remédier aux dégâts causés à la peinture.
- Détendre ou décompresser les ressorts.
- Mettre la machine sur plots pour décharger les pneus.

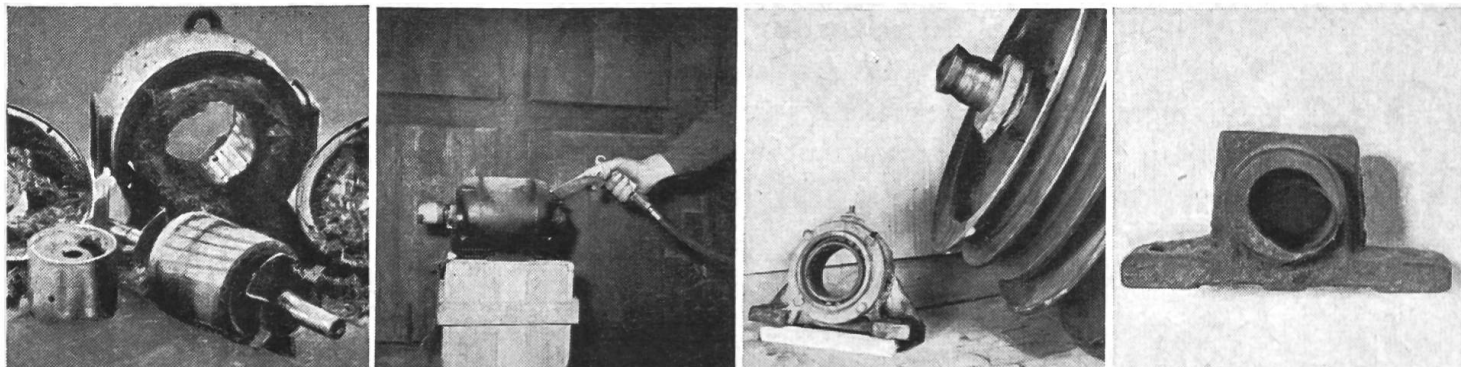
### Chargeurs à fumier

- Procéder de la même façon qu'avec les épanduses à fumier (pour ce qui concerne évidemment leurs points communs).

Tandis que l'huissier s'efforce de faire comprendre à ces machines qu'elles doivent s'en aller par la droite — ce qui amuse un instant le public —, voici que s'approchent déjà les témoins no. 18, qui sont des **distributeurs d'engrais**. Le président leur fait signe de s'avancer plus près. Si deux d'entre eux ont un aspect à peu près convenable, le troisième est pour ainsi dire repoussant de saleté. A ce moment, l'huissier vient me remettre une lettre de notre Rédaction. On m'y invite à assister à une manifestation organisée dans un village voisin. Cette interruption m'a empêché d'entendre les questions posées par le président et les réponses des témoins. Avec un aimable sourire, le greffier me passe le procès-verbal pour que je puisse copier les revendications des distributeurs d'engrais, qui sont les suivantes:

- a)
  - Passer au jet d'eau après chaque emploi.
  - Pulvériser du liquide antirouille après le séchage (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
  - Rajouter du lubrifiant aux postes de graissage.
- b)
  - En plus des opérations ci-dessus:
  - Réparer les dégâts subis par la peinture ou redonner une couche.
  - Enduire les roues métalliques de liquide antirouille (no. 1 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC).
  - Lubrifier avec de la **graisse graphitée** (no. 4 du nécessaire d'entretien AGRO-PAC) les écrous que l'on doit dévisser pour changer ou démonter les organes de distribution.

Voici maintenant que le président du tribunal est contraint pour la seconde fois de faire une réprimande pour arrivée tardive. Six moteurs électriques de types divers viennent en effet de se glisser furtivement entre les juges et le public. Leur ronron est agréable à entendre et l'on se sentirait presque transporté dans une salle de concert, avec cette différence, il est vrai, que les dissonances y seraient là-bas souvent moins supportables pour nos oreilles . . . L'un des moteurs fait voir à l'huissier son ordre de comparution. Ce dernier le présente à son tour au président, lequel, après y avoir jeté un coup d'œil, rétracte alors la réprimande adressée à ce témoin. Les regards et les signes



échangés entre le greffier et l'agronome laissent deviner aux initiés ce qui s'est passé. L'agronome, qui aida le greffier à fixer les heures auxquelles devaient comparaître les témoins, avait prévu de citer les moteurs électriques après les tracteurs, puisque tous deux sont des générateurs de force motrice. Mais le greffier n'avait pas compris la raison de cet ordre de succession, semble-t-il, et c'est pourquoi il inscrivit les **moteurs électriques** comme témoins no. 19, après les matériels de fumure.

Pendant cette diversion de brève durée, une violente discussion s'est engagée entre les moteurs électriques. Peut-être la nombreuse assistance au milieu de laquelle ils se trouvent leur déplaît-elle. Toujours est-il que je n'arrive pas à saisir leur rapide échange de paroles, qui se déroule à la cadence de milliers de tours à la minute. Au moment où le président veut poursuivre les débats, il a toutes les peines du monde à ramener le calme parmi les témoins. L'un d'eux, particulièrement loquace, se fait tirer durement l'oreille par ses camarades. Ces gestes brusques ont pour conséquence de faire tomber la partie supérieure de la carcasse de notre bavard et l'on voit alors que son intérieur est plein de poussière, de débris de paille et de foin. Cela ne manque pas de provoquer des exclamations peu flatteuses dans les rangs des spectateurs, si bien que le président a de nouveau des difficultés à rétablir l'ordre. D'autre part, il s'est probablement rendu compte entre-temps que ces témoins ne sont pas faciles à manier. Après avoir consulté sa montre, le président n'accorde la parole aux moteurs électriques que pour exprimer leurs exigences relatives à l'entretien. Cette façon de procéder n'est pas approuvée par certains assistants et l'avocat des plaignants, quelque peu énervé, remet un billet au président. Je note comme suit les exigences en question:

**Moteurs électriques modernes** — Ces moteurs, que l'on emploie actuellement dans l'agriculture, sont à refroidissement extérieur (ailettes), c'est-à-dire que leur bobinage se trouve hermétiquement renfermé dans une carcasse étanche. Seule la surface extérieure de cette dernière est soumise au courant d'air réfrigérant. Il faut par conséquent veiller uniquement à ce que l'entrée de l'air (tamis) ne soit **pas obstruée** par des brins de paille, de foin, etc. Ces types de moteurs électriques ne comportent pas de points de graissage. Suivant leur mise à contribution, il est à recommander de les faire réviser tous les 3 ou 4 ans par un électrotechnicien. D'autre part, on aura soin, pendant leur fonctionnement,

d'accorder à ces moteurs toute l'attention voulue. Il s'agit en premier lieu de contrôler leur température de travail avec le dos de la main, soit en touchant la carcasse (attention!), soit en approchant la main de la sortie de l'air. L'échauffement du moteur se remarque aussi, en général, par l'odeur ou la fumée qui se dégage. Soulignons à ce propos que la carcasse des moteurs électriques modernes peut atteindre sans danger une température supérieure à celle des moteurs électriques d'ancien modèle, soit une chaleur oscillant autour de 60°. Les travaux d'entretien à effectuer sont les suivants:

- a) ● Nettoyer consciencieusement l'extérieur.
- b) ● En plus des opérations ci-dessus:
  - Faire réviser le moteur tous les 3 ou 4 ans par un électrotechnicien.
  - A cette occasion, demander au spécialiste d'intervertir les fiches de contact du câble de raccordement (la fiche mâle étant mise à la place de la fiche femelle, et vice versa), afin que l'autre partie du câble soit enroulée sur le dévidoir.

**Moteurs électriques d'ancien modèle** — Ces moteurs à structure découverte sont beaucoup plus sensibles aux poussières et à d'autres impuretés que les moteurs modernes. Leurs systèmes de lubrification (à bagues, à graisseurs Stauffer, à graisseurs compte-gouttes, à raccords de graissage) exigent en outre des contrôles, des soins périodiques, ainsi que certaines connaissances. Une lubrification trop fréquente des bagues de graissage, par exemple, fait déborder l'huile. Celle-ci se répandant alors partout, il peut en résulter l'arrêt et la mise hors d'état de servir du moteur. Les bagues de graissage insuffisamment lubrifiées peuvent provoquer d'autre part l'échauffement du moteur. Il est alors également possible que cela entraîne l'arrêt et la mise hors d'état de servir de ce dernier. Dans ce cas, les frais nécessités pour la remise en état sont élevés. Les mêmes graves inconvénients peuvent aussi se présenter avec des graisseurs Stauffer et des raccords de graissage. Si les graisseurs Stauffer sont serrés trop fortement, les paliers regorgent de graisse. C'est ce qui se produit aussi lorsqu'on introduit trop de lubrifiant avec la pompe dans les raccords de graissage. Comme les paliers s'échauffent pendant le fonctionnement du moteur, une partie de la graisse coule alors à l'intérieur de la carcasse — au lieu de lubrifier le palier — et l'arbre peut se gripper. De plus, la poussière et la saleté sont véhiculées par l'huile dans le moteur. Aussi est-il nécessaire, au moins une fois par an, de chasser à l'air comprimé l'huile qui a pénétré à l'intérieur. On évitera ainsi un refroidissement insuffisant. Les tendeurs à vis des courroies des moteurs sur chariots doivent être huilés de temps en temps, de même que les postes de graissage des renvois.

(à suivre)

---

**Paysans propriétaires de tracteurs ! Réfléchissez que jamais vous ne gagnez autant à l'heure que lorsque vous procédez à l'entretien de vos machines !**

---